



RÉMUNÉRATION DES PRÉCAIRES :

UNE SOLIDARITÉ VITALE, À FRANCE TÉLÉVISIONS COMME AILLEURS

En cette période exceptionnelle, les sociétés du service public audiovisuel manifestent leur soutien aux collaborateurs réguliers - pigistes, CDD ou CCDU - en ordre dispersé. Le SNJ réclame la mise en place d'un dispositif global de garantie de la rémunération, plus juste et plus équitable.

Dès le 20 mars, Radio France a décidé de garantir le versement d'un revenu à ces salariés précaires sur la base de la moyenne des sommes perçues dans les six mois ayant précédé le confinement. Le 8 avril, France Médias Monde (RFI - France 24) a dévoilé un dispositif analogue. A France télévisions, la direction s'en tient pour l'heure au paiement des contrats signés mais non effectués ainsi que des engagements pris oralement pour le mois de mars et parfois pour avril.

Cette position moins-disante est injuste. Elle est en outre intenable compte tenu des nouvelles dispositions.

La direction a affirmé lors du Comité Social et Economique (CSE) Central du mercredi 15 avril que France Télévisions ne serait pas éligible, par principe, au chômage partiel. Elle a aussi affirmé que ses filiales n'auraient pas recours à ce dispositif parce qu'elles offriraient une garantie mieux-disante aux salariés permanents en maintenant la totalité de leur rémunération. Mais cette garantie ne joue pas pour les précaires et donc pour les pigistes.

Or, un décret paru ce matin au Journal Officiel - le décret 2020-435 -, portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle, précise les modalités d'éligibilité des journalistes pigistes au chômage partiel. Les pigistes de France télévisions, comme les autres, sont en droit de revendiquer le bénéfice de ce dispositif dès lors que FTV ne leur propose plus ou moins de travail.

Sachant que le recours au contrat de pige est plus fréquent au Siège et dans le réseau ultramarin que dans le réseau régional, que certains journalistes alternent piges et CDD dans un même mois, et qu'il ne saurait être envisageable d'exclure les PTA de la solution retenue pour les précaires, le SNJ réclame la mise en place d'un dispositif global de garantie de la rémunération. Ce dispositif doit permettre d'assurer une réponse quelle que soit la nature du contrat liant ces salariés à l'entreprise.

Paris, le 17 avril 2020

SNJ France Télévisions

Nous rendre visite : bureau D 142 / Nous contacter : snj@francetv.fr – 01 56 22 88 28



@SNJ_FTV



Snj.ftv